REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBR Afférents au Conseil	RES DE MEMBRES Qui ont Pris	
Municipal	En exercice	Part à la délibératio
15	15	13

Date de la convocation 18/09/2024

Date d'affichage 18/09/2024

Objet de la délibération

Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU

Nº 96/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt trois septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents: Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BERNARD, M. Marc JEAN, Mme MALIVEL, Mme BRAZARD, M. BORDE, M. CHOMETTE, M. TRIBOLLET, M. DEVAUX

Absents: Mme BELLANDE pouvoir à Mme BONNELLY, Mme THIERRY pouvoir à Mme BERNARD, M. CHEMIN pouvoir à Mme BRAZARD, M. BERGERON, Mme GRAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N° 2 du plan local (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de :

- Supprimer l'emplacement réservé N° 17 destiné à l'extension du cimetière et situé sur la parcelle BN58 et revoir le tracé de l'emplacement réservé N° 4 sur la parcelle BN58 pour le faire correspondre avec le chemin existant
- Intégrer le nouveau RDDECI dans le règlement

Le Conseil Municipal;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU:

Vu la décision de l'Autorité Environnementale N° CU-2024-3641 en date du 22 avril 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée N°2 du PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier;

Vu les avis des PPA (personnes publiques associées) reçus ;

Vu la mise à disposition au public du dossier du 9 juillet au 9 août 2024;

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en Mairie du 9 juillet au 9 août 2024. Elle indique que, durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, une personne est venue consulter le dossier, mais qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

Madame le Maire explique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorable et n'appellent pas à apporter de modification au dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Décide d'APPROUVER** par 13 POUR le bilan de mise à disposition au public;

Décide d'APPROUVER par 13 POUR la modification simplifiée N°2 du PLU

telle qu'elle est annexée à la présente;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que la modification simplifiée N°2 du PLU approuvée est tenue à disposition du public en Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

• dès sa réception par le Préfet

• après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Madame le Maire

OF

Gisèle Bo

Sécrétaire de séance,

Gérard Debroas